



ARRIVEE
09 MARS 2018

PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 février à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 15 février, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. RIAUX - M. OLLIVIER - M. BISSON - M. CAMPAIN - Mme GILBERT - M. LEROY - M. GARNAUD - Mme DUPONT - M. TIHY - M. HANGARD - Mme DUONG - M. LEROUX - M. PARIS - M. ROUSSEL - Mme JACQUEMIN - M. RIFFLET - Mme DUTILLOY - M. DARMOIS - Mme SIMON - M. CANTELOUP - M. TIMON - M. MOTTIN - Mme DELAMARRE - Mme MAQUAIRE - M. LECONTE - M. LECHEVALIER - M. ANSART - M. SWERTVAEGER - M. COUREL - M. BOUCHER - M. PLATEL - M. SIMON - M. LEGRIX - Mme DUNY - M. LEBLANC

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, M. DEMAN - M. GESLAND - M. AUSSY - M. PIERRE - M. RUVEN - M. LEFEBVRE
TITULAIRES EXCUSES : M. DENHEZ - M. BEIGLE - Mme DEFLUBE - M. BUSSY - M. BONVOISIN - M. LAMY D - M. BARRE - Mme HAKI - Mme BOCQUET - Mme PEPIN

SUPPLEANTS EXCUSES : M. GIRARD - M. AUGASSE - Mme LUCAS - Mme DUHAMEL - M. PAQUIN - Mme BOONE - Mme BACHELET - Mme BECEL - Mme DUVAL - Mme FOUTREL

TITULAIRES ABSENTS : M. CLERET - M. VANHEE - M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER - Mme POTTIER.

PROCURATIONS : M. BEIGLE à M. TIHY - Mme DEFLUBE à M. GARNAUD - M. LAMY à Mme DUONG - Mme HAKI à M. ROUSSEL - Mme BOCQUET à Mme SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André TIHY

N° 01-Désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer à la Communauté de Communes

Suite à la fusion des communes de Pont-Audemer et Saint Germain Village au 1^{er} janvier 2018, M. Marc CARON à présenter sa démission du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Pierre ANSART pour pourvoir à son remplacement en qualité de représentants du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Pont-Audemer à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 02Débat d'Orientations Budgétaires - 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des conditions dans lesquelles le budget de l'année sera voté. Il ne s'agit donc pas d'une présentation du budget.

Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats mais qu'il est matérialisé par une délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires en vue du vote du budget 2018.

N° 03 Convention territoriale d'exercice concerté

La contractualisation territoriale organisée, pour la période 2017-2021, par la Région et les Départements de l'Eure, du Calvados, de l'Orne, de la Manche et de Seine-Maritime, avec les

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, permet la mise en œuvre de politiques publiques de soutien aux projets d'investissement des territoires.

La loi NOTRe de 2015 définit de nouvelles compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause générale de compétence pour les régions et les départements.

Elle impose, en outre, la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la région et le département ; cette dernière permet d'ouvrir le plus largement possible les possibilités de financement, en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroissements et les co-financements.

Particulièrement pour les EPCI, cette CTEC permet aussi d'abaisser la participation minimale du maître d'ouvrage du groupe communal, fixée à 30% en application de l'article L1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 20%.

Pour cette raison, vous trouverez ci-joint le projet de CTEC qui pourra faire l'objet d'une signature par la Région, le Département de l'Eure et la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, permettant ainsi l'application pleine et entière du contrat de territoire négocié.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention financière cadre et les avenants

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier

N° 04 Acquisition des parcelles situées au lieu-dit le Haut Etui et au lieu-dit Saint Gilles auprès de l'EPF

Par délibération en date du 4 décembre 2017, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré sur l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°13, 14 et 309 situées lieu-dit « Le Haut Etui » à Saint Germain Village et AO n°21 lieu-dit « Saint Gilles » à Pont-Audemer pour une contenance totale de 14ha 34 a 84 ca.

Dans la mesure où l'acquisition n'a pas été effectuée avant le 31.12.2017, il est nécessaire de reprendre cette délibération pour actualiser le prix.

Le prix s'élève à 147939,06 € HT soit 150846,07 € se décomposant en valeur foncière pour 3242, 58 €, en provision pour 1514,69 €, de divers pour 9777,78 € d'actualisation et 2907,01 € de TVA sur marge.

Vu l'avis des domaines en date du 5 février 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AC n°13, 14 et 309 situées lieu-dit « Le Haut Etui » à Saint Germain Village et AO n°21 lieu-dit « Saint Gilles » à Pont-Audemer pour une contenance totale de 14ha 34 a 84 ca au prix de 147939,06 € HT soit 150846,07 € se décomposant en valeur foncière pour 3242, 58 €, en provision pour 1514,69 €, de divers pour 9777,78 € d'actualisation et 2907,01 € de TVA sur marge.

➤ **DECIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Lamidieu

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **DECIDE D'ANNULER** la délibération n°253-2017

N° 05 Approbation d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP et d'un périmètre de protection modifié PPM

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal de la ville de Pont-Audemer a approuvé le lancement de la procédure de création d'une AVAP en lieu et place de la ZPPAUP approuvée en juillet 2009, conformément aux dispositions de la Loi portant Engagement National pour le Logement de 2010, dite loi Grenelle 2.

La consultation des personnes publiques a été réalisée au printemps 2016, et l'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 20 juillet 2016. A cette occasion, la mise en place d'un périmètre de protection

modifié en lieu et place du périmètre des 500 mètres de protection des monuments historiques a également été soumise.

La CLAVAP s'est tenue le 1^{er} septembre 2016, afin d'étudier l'ensemble des avis formulés.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017 le projet d'AVAP a été arrêté et transmis pour avis au Préfet.

Ce dernier a émis un avis favorable le 28 avril 2017.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet d'AVAP, en lieu et place de la ZPPAUP,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette procédure.

N° 06 Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments– lancement de la consultation

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, par délibération en date du 25 septembre 2017 a décidé de se regrouper avec la Ville de Pont-Audemer pour mutualiser les procédures de passation des marchés publics en ce qui concerne l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande a été signée par les membres du groupement le 02 octobre 2017.

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Une mission d'assistance a été confiée à l'entreprise SAGE SERVICE ENERGIE à Saint Aubin sur Gaillon (27600) pour la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration des dossiers de consultations.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Durée du marché : xxxxxxxxxxxx à compter de la date de notification soit jusqu'au xxxxxxxxxxxx,

La consultation est allotie :

Lot 1 : exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Le coût annuel estimé des prestations P1 + P2 + P3 s'élève à 190 000,00 € HT

Lot 2 : exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Pont-Audemer

Le coût annuel estimé des prestations P1 + P2 + P3 s'élève à 250 000,00 € HT

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant l'article 42-1° a) de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25 1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant l'intérêt de conclure le marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments suivants :

- Clos Normand (Bâtiments Petits et Grands)
- Clos Normand (Bâtiment La Marelle)
- MJC Val de Risle
- Gymnase Ile Staub (COSEC)
- Gymnase Louise Michel (Manneville sur Risle)
- Gymnase Diagana
- Gymnase Aublé Val de Risle
- Club house foot Val de Risle
- Ecole élémentaire Saint Germain Village
- Ecoles Hélène Boucher et Saint Exupéry
- Ecole maternelle La Fontaine
- Ecole maternelle Saint Germain Village
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- Ecole Paul Herpin

RECEVÉ ARRIVÉE
09 MARS 2018

- Pépinière d'entreprises
- Pôle social
- Bâtiment comcom Val de Risle (bureau)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à lancer la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à conclure le marché public pour l'exploitation thermique des bâtiments intercommunaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 07 Marché pour la location et la maintenance de copieurs

La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle assure la location et la maintenance de copieurs qui doivent faire l'objet d'une consultation passée en appel d'offres ouvert suivant l'article 42-1° a) de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 à 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a l'opportunité de s'associer via un groupement de commandes avec la ville de Pont-Audemer, la commune de Corneville sur Risle et la commune de Toutainville, groupement régi par la convention de fonctionnement jointe.

La consultation est décomposée en trois lots :

- Lot 1 – Fourniture, livraison, mise en place et paramétrage de copieurs couleurs
- Lot 2 – Fourniture, livraison, mise en place et paramétrage de copieurs noir et blanc
- Lot 3 – Fourniture, livraison, mise en place et paramétrage d'imprimantes

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Forme du marché : marché de fourniture

Durée du marché : les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans

Montant estimatif du marché global sur 4 ans : 300 000 € HT

Date d'effet du marché : 17 septembre 2018

Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Pont-Audemer, la commune de Corneville sur Risle et la commune de Toutainville.
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président, soit coordonnateur du groupement de commande et lance la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle à conclure le marché pour la location et la maintenance de copieurs et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 08-Assainissement non collectif – contrôle de vente

Suite à l'élargissement du SPANC sur l'ensemble du territoire, la redevance unique à 25€ et le règlement intérieur du service ont été harmonisés. La commission EAU propose d'harmoniser également le montant du contrôle de vente pour une installation d'assainissement non collectif.

En 2017, le tarif sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Pont-Audemer était de 100€ TTC et de 35€ TTC sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes Val de Risle.

Considérant le temps du contrôle et de l'édition du rapport, il est proposé de retenir le tarif unique sur

09 MARS 2018

l'ensemble du territoire de 100 € TTC.

Cette délibération sera transmise aux différents notaires sur le territoire pour information et le formulaire de demande de contrôle de vente pour une installation d'assainissement non collectif sera mis à jour.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ACCEPTER** que le tarif du contrôle de vente pour une installation d'assainissement non collectif soit fixé à 100 € TTC sur l'ensemble du territoire.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs au contrôle de vente.

N°09-Énergie – Engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme qui fixe comme objectifs de «réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie ;

Considérant les objectifs à atteindre au niveau national de :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par 4 en 2050 ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et qu'ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur leur territoire.

Considérant que la loi précitée rend obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000.

Objectifs :

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Structurant la politique de transition énergétique de la collectivité, ce document-cadre permet la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et environnementaux impliqués dans l'adaptation du territoire et la lutte contre le changement climatique.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

Étapes d'élaboration et livrables correspondants :

- Étape préalable : définir de la gouvernance
- Étape 1 : établir un diagnostic territorial permettant d'établir la situation du territoire pour en dégager les enjeux et les marges de progression. A ce diagnostic s'ajoutera l'évaluation environnementale stratégique ;
- Étape 2 : définir une stratégie territoriale identifiant les priorités et définissant les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Étape 3 : élaborer un programme d'actions portant au minimum sur :
 - o l'amélioration de l'efficacité énergétique
 - o le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - o l'augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - o la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
 - o le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
 - o le développement de territoires à énergie positive
 - o la limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - o l'anticipation des impacts du changement climatique
 - o la mobilité sobre et décarbonée

- Étape 4 : instituer un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant la gouvernance et la réalisation des actions. A mi-parcours (3 ans), un rapport de mise en œuvre du programme d'action est réalisé et mis à la disposition du public.

Information et avis

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET devront être transmises au préfet de département, au préfet de région, au président du conseil départemental et au président du conseil régional. L'EPCI en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Diagnostic : 6 mois

Stratégie : 3 mois

Plan d'actions : 6 mois

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif ou financier afférant au PCAET,
- **DECIDE D'APPROUVER** la mise en place d'une démarche de projet transversale basée sur :
 - La désignation d'un élu pilote de la démarche ;
 - D'un comité de pilotage du PCAET, composé d'élus, de plusieurs responsables de service de la collectivité et du collectif composé du Conseil Départemental de l'Eure, du SIEGE 27, de l'ADEME, de la DDTM et de l'ALEC27.

N°10-SPANC – Création d'un poste de technicien

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fusion entre le Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes de Val de Risle, il convient de renforcer les effectifs du SPANC par la création d'un poste de Technicien.

La création d'un emploi de Technicien à temps complet selon la fiche descriptive de poste ci jointe à compter du 1^{er} Mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la Filière Technique au grade de Technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Technicien supérieur.

Le traitement sera calculé par référence selon l'expérience professionnelle du Candidat retenu et selon la législation en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du Président
- **DECIDE DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

COURRIER - ARRIVEE
09 MARS 2018

N° 11- Rapport annuel 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes demande aux collectivités territoriales (et notamment aux EPCI de plus de 20 000 habitants) de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion interne de leurs ressources humaines et sur leur territoire, en amont du DOB. Ce premier rapport, joint à la présente délibération et portant sur la situation interne de la collectivité, a pour objectif d'amener une réflexion afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le rapport annuel 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

N°12-Demande de subvention- Caisse d'Allocations familiales de l'Eure

Dans l'objectif d'adapter les outils informatique du CLSH du Clos Normand aux facilités permises par les nouvelles technologies et de consolider les connaissances professionnelles des agents du logiciel DEFI (recommandation de la Caf suite au contrôle de l'automne dernier), il est envisagé :

- D'acquérir des tablettes pour enregistrer les fréquentations au CLSH,
- De perfectionner la formation de trois agents à l'utilisation du logiciel DEFI.

Le plan de financement se présente comme suit :

BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Budget (HT)
Matériel informatique (tablettes, licence, application et installation)	945€
TOTAUX	945€
Recettes	Budget
Caf	756 €
Cdc PAVR	189 €
TOTAUX	945 €

BUDGET DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses	Budget (HT)
Formation : Logiciel « Loisirs & Accueil »	2100 €
Formation : Tablette du logiciel « Loisirs & Accueil »	700 €
TOTAUX	2800 €
Recettes	Budget
Caf	2240 €
Cdc PAVR	560 €
TOTAUX	2800 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention de 2996,00 € auprès de la Caf.

N° 13-Eure Normandie Numérique - Modification des statuts

A l'occasion du comité syndical du 28 avril 2017, il a été proposé l'intégration de la Région Normandie en qualité de membre d'Eure Normandie Numérique. Cette décision faisait suite au renforcement de l'action de la Région Normandie en faveur du déploiement du haut et très haut débit. La Région Normandie a souhaité apporter de nouvelles modifications aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert d'Eure Normandie Numérique afin d'apporter des mises à jour et de clarifier son action. Ainsi, lors du comité syndical en date du 15 décembre 2017, il a été décidé de procéder à la modification des statuts d'Eure Normandie Numérique pour répondre aux attentes formulées par la Région Normandie en vue d'officialiser son intégration au sein du syndicat.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert

N°14 - Classement au titre des sites de la Vallée du Bec- Abbaye du Bec-Hellouin

Depuis le 24 août 1976, la vallée du Bec fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels et des sites de l'Eure dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. Cette protection consacre le caractère paysager remarquable, le cadre bucolique de coteaux boisés et des prairies humides qui forment un véritable écrin à l'abbaye et au village du Bec Hellouin.

Afin de renforcer la protection de ce site majeur du département de l'Eure, la préfecture a engagé avec les élus de la vallée, et avec l'appui de la DREAL, une démarche de classement fondée sur la qualité des paysages et le caractère pittoresque de la vallée.

8 communes sont concernées par le projet de périmètre : le Bec-Hellouin, Pont-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Bosrobert, Saint-Paul-de-Fouques, La Neuville-du-Bosc, Calleville et la Haye-de-Calleville.

L'inspection générale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a eu lieu au printemps 2015 et a conclu favorablement à la poursuite de cette démarche. Les conseils municipaux des communes ont été consultés sur l'intérêt de la protection ainsi que sur le périmètre choisi.

Le projet a par la suite été présenté aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDPNS) de l'Eure. Il a recueilli un avis unanimement favorable.

La poursuite de la procédure prévoit l'organisation d'une enquête publique au sein des communes concernées qui se tiendra dès le début de l'année 2018, entre le 8 janvier et le 8 février. Elle aura vocation à recueillir l'avis des habitants de la vallée, premières personnes concernées par la mise en place du site classé.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable au classement au titre des sites de la Vallée du Bec- Abbaye du Bec-Hellouin

N° 15 - Programme de Rénovation d'Intérêt Régional

Dans le cadre du volet urbain du Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer, les quartiers prioritaires Europe et Passerelle ont été retenus comme projets d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

09 MARS 2018

Des documents contractuels définissent les engagements liant l'Agence de Renouvellement Urbain (l'ANRU), le porteur de projet, en l'occurrence la ville de Pont-Audemer, et les bénéficiaires des aides.

Le Contrat de ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer formalise à l'échelle intercommunale la politique menée en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il fixe ainsi les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions mentionnées au titre de l'article 10-3 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003.

Le Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain précise les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville. Le protocole de préfiguration de Pont-Audemer s'appuie sur un diagnostic global urbain du territoire. Il est proposé au Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain de Pont-Audemer de travailler dans un premier temps sur un diagnostic socio-urbain permettant de définir les priorités d'intervention pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers Europe et Passerelle.

A la fin de la période du protocole de préfiguration seront établies des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, fixant les projets opérationnels et prévoyant le financement de ces projets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain
- **AUTORISE** le Président à signer le Programme de Rénovation d'Intérêt Régional

N° 16-2018 Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°113

Le Bureau,

DECIDE DE LOUER à Monsieur Olivier DUVAL, entreprise individuelle, immatriculée au répertoire des métiers sous le numéro 514 171 594 RM 76, domiciliée 61, Route de Masse Hameau la Masse 76490 SAINT ARNOULT, à occuper l'atelier 17 B de la pépinière d'entreprise.

2018 :

N°1-2018

Le Bureau,

ACCEPTE de recevoir la somme de 605.55 euros TTC de Groupama, 30 rue Pau Ligneul 72 043 Le Mans Cedex 9 concernant le sinistre : assainissement non conforme chez un particulier Condé sur Risle, en date du 28/03/2017.

N°2-2018

Le Bureau,

DECIDE

Article 1 : De signer les marchés publics suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	montant minimum annuel	montant maximum annuel
5	prestation de signalisation horizontale	LA SIGNALISATION ROUTIERE 594 rue de Luxembourg 27000 EVREUX	10 000.00 € HT	42 000.00 € HT
6	prestation de fauchage	PINSON PAYSAGE NORMANDIE Rue du 8 Mai 1945 27500 PONT-AUDEMER	5 000.00 € HT	20 000.00 € HT

Article 2 : De déclarer sans suite au motif d'intérêt général les lots 1, 2,3 et 4 en attendant les résultats de l'étude portant sur un diagnostic des voiries revêtues et une programmation de travaux sur 3 ans, menée par le cabinet GEOPTIS qui permettra de redéfinir le besoin,

Article 3 : De déclarer sans suite au motif d'intérêt général le lot n°7 en mettant fin à la procédure entachée d'irrégularité, suite à une contradiction sur les profondeurs à l'article 3.4 du Bordereau des prix unitaires,

N°3- 2018

Le Bureau,

DECIDE de signer le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études géotechniques et repérage amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avec la société Althéa Ingénierie sise 5 ZA Caux Multipôles, 76190 VALLIQUERVILLE pour un montant de 34 845.00 € HT.

N° 4-2018

Le Bureau,

DECIDE de signer le marché public pour la réalisation d'études de géolocalisation des réseaux dans le cadre du programme

pluriannuel de travaux d'assainissement collectif – tranche 3 sur le territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle avec la société Vecteur Scan sise 23 route de Louviers, 27930 NORMANVILLE pour un montant de 46 491.00 € HT.

N°5-2018

Le Bureau,

DECIDE de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux divers et de branchements d'assainissement eaux usées avec le bureau d'études VIAmap' sis 4 Place André Delarue pour un taux de rémunération de 9.48%

N°6- 2018

Le Bureau,

Compte tenu de l'urgence d'évacuer un animal mort sur le site des Etangs, il est décidé de rembourser à M. Anthony GESNOUIN, 6 impasse des violettes, 27500 Saint Germain village, la somme de 96.50 euros TTC pour l'évacuation de l'animal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **ACTE** les décisions

N° 17-2018 Exploitation des installations du réseau de chaleur – Convention de groupement de commandes – autorisation de signature

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la Communauté de Commune a validé la convention de groupement de commande pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur.

Il est nécessaire de représenter la délibération pour modifier la durée de 5 ans au lieu de 5 ans et 6 mois et l'article et l'article de référence 42-1°-a et non 42-1°-b.

La Communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, Sécomile, Siloge et le Collège Pierre et Marie Curie, ont décidé de se regrouper pour l'exploitation des installations thermiques primaires pour la production de chaleur du centre nautique les « 3 îlets », de l'école Louis Pergaud, des résidences locatives des bailleurs (Eure Habitat, Siloge, Sécomile) et du collège Pierre et Marie Curie.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces prestations et donc de constituer entre ces entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation.

La convention ci-jointe désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur. Ce dernier est chargé de l'organisation de la procédure de consultation et de contractualiser avec le titulaire retenu ; chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché et expirera un mois après l'expiration du marché.

En outre, la convention précise qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est instituée, elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

09 MARS 2018

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

La dépense estimative est de 600 000.00 € HT annuelle soit 3 300 000.00 € HT pour l'ensemble de la consultation.

Durée du marché : période de 5 ans (avec une clause de sortie annuelle) courant à compter de la date de notification (janvier 2018) jusqu'au 30 juin 2023,

La consultation n'est pas allotie pour des raisons techniques : il n'y a pas de prestations dissociables et du fait d'un seul moyen de production.

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article 42-1°-a de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25-I-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, Sécomile, Siloge et le Collège Pierre et Marie Curie pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur.

Considérant l'intérêt de conclure le marché public pour l'exploitation des installations thermiques primaires pour la production de chaleur du centre nautique les « 3 îlets », de l'école Louis Pergaud, des résidences locatives des bailleurs (Eure Habitat, Siloge, Sécomile) et du collège Pierre et Marie Curie,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,
- **DECIDE DE DIRE** que Monsieur le Président Michel LEROUX, représentant du coordonnateur du groupement présidera la commission d'appel d'offres dudit groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure le marché public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°18-2018 Désignation de représentants de la Communauté de Communes au conseil du SIBVR

Suite au transfert de la Gemapi aux EPCI, il est nécessaire de revoir la composition du SIBVR.

Pour mémoire, il est rappelé que parmi les 14 communes composant le SIBVR, 11 communes se situent sur notre territoire (Apperville-Annebault, Authou, Condé sur Risle, Corneville sur Risle, Freneuse sur Risle, Glos sur Risle, Manneville sur Risle, Montfort sur Risle, Pont-Audemer (pour le seul territoire de la commune historique de Pont-Audemer), Pont-Authou et Saint Philbert sur Risle).

Conformément aux statuts actuels du SIBVR les communes sont représentées au sein du syndicat par 2 délégués titulaires et un suppléant. Il faut donc désigner 22 délégués titulaires et 11 suppléants. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 du CGCT).

Aussi, il est proposé de désigner les membres, ci-dessous, pour siéger au SIBVR :

- Titulaires : Mme RENARD, M. POTTIER, M. BEIGLE, M. MAHIETTE, M. BELLONCLE, M. TOUSSAINT, Mme DEFLUBE, M. RUFFY, M. BRONGNIART, Mme MADOTTO, M. TIHY, M. DOUBLET, M. LAMY, M. GAGNANT, M. PIERRE, Mme COYARD, M. CANTELOUP, M. RIFFLET, M. LECONTE, M. SALOMON, M. COUREL, M. FOUET
- Suppléant : M. WALIGORA, M. FOURNIER, M. BOURDAUD, M. BOUET, M. GRARD, M. BARILLEC, M. CARLIER, M. COLLIARD, M. MOTTIN, M. DETOURBE, Mme BECEL

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE DE DESIGNER** les représentants ci-dessus au conseil du SIBVR

N° 19- 2018 Motion de soutien au Centre Hospitalier de la Risle

Le Centre Hospitalier de la Risle est un acteur essentiel, incontournable et majeur dans l'offre de soins de notre territoire.

Depuis de nombreuses années, et après quelques exercices difficiles, la gouvernance mise en place a permis de redresser une situation compliquée. Des efforts considérables ont été consentis, non seulement pour conserver, mais aussi et surtout pour développer, moderniser et optimiser le fonctionnement du Centre Hospitalier de la Risle.

Ces efforts ont été reconnus, notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'attribution d'une IRM au CH de la Risle. Les équipes soignantes y sont très impliquées. Ces derniers mois, l'activité d'hospitalisation est en hausse de 2%, les consultations augmentent de 11%, notamment grâce à 50% des praticiens hospitaliers du Centre Hospitalier du Havre (GHH) qui permettent aujourd'hui de couvrir toute la diversité des consultations spécialisées. L'activité d'imagerie et du service des urgences restent stables et sont toujours aussi indispensables pour celles et ceux qui vivent ici. Enfin, le taux d'occupation en médecine est de 92% et de 81% en soins de suite.

Ces chiffres prouvent l'intérêt et l'utilité de l'activité du CH de la Risle.

Et pour autant, les inquiétudes sont là, qui découlent des modalités de financement des hôpitaux publics.

Inquiétudes sur les mesures de personnels : Avec la suppression d'un poste de secrétariat et la transformation d'un poste de directeur adjoint. Mais aussi, un fort recours à l'intérim médical sur les urgences et le SMUR, qui fait craindre pour l'avenir de ces services d'urgences.

Inquiétudes sur le programme pluriannuel d'investissement (PPI) : Seuls les investissements sécuritaires et le besoin direct aux patients sont retenus. Ainsi, pour la 2^{ème} année, les travaux relatifs à la cuisine, pourtant indispensables, sont reportés, les travaux de réfection des chambres sont étalés sur 4 ans, malgré l'urgence, le renouvellement des serveurs et du matériel biomédical sont repoussés... de manière globale le PPI est abaissé de 544 000 euros. Une somme nécessaire, utile et pertinente pour l'avenir du CH de la Risle.

A ce jour, il est indispensable pour pouvoir faire ces travaux, décalés, mais absolument nécessaires, que le CH de la Risle obtienne, à minima, une subvention aux investissements de 1 120 000 euros. Le recours à l'emprunt serait irresponsable compte-tenu du niveau dégradé des indicateurs financiers du Centre Hospitalier (Déficit de 1 167 355 euros fin 2017).

Pour un rétablissement durable, il est par ailleurs indispensable d'obtenir la transformation de lits de médecine en courts séjours gériatriques.

Enfin, se pose la question de la régulation du SMUR de Pont-Audemer, actuellement géré depuis Evreux. Les élus du conseil de surveillance du Centre Hospitalier demandent une régulation depuis le SAMU du Havre, pour plus d'efficacité et de proximité.

Cette demande s'inscrit dans la logique du Groupement Hospitalier de Territoire, avec un partage des pratiques de régulation et une cohérence de prise en charge des patients, une mise en adéquation des compétences urgentistes en rapport avec l'admission dans les filières spécialisées et surtout une meilleure prise en charge et orientation des patients.

Ainsi, compte-tenu de ces éléments, après le vote unanime des élus du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOUTIENT** le CH de la Risle dans sa démarche de consolidation et de modernisation
- **DEMANDE** à l'ARS de fournir un soutien à l'investissement pour l'avenir du Centre Hospitalier,
- **DEMANDE** aux autorités de tutelle d'aider à la transformation de l'activité du CH de la Risle pour répondre aux besoins d'une patientèle de 77 ans en moyenne,
- **SOUHAITE** que la télémedecine soit retenue pour permettre au CH de la Risle de tester et de développer ces services,

09 MARS 2018

- **SOUHAITE** une modification de la régulation du SMUR de Pont-Audemer, depuis le SAMU du Havre et non plus depuis le SAMU d'Evreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance



André TIHY